

GRENOBLE-ALPES METROPOLE



**GRENOBLE - ALPES**  
**METROPOLE**

# Classement du réseau de chaleur

---

Dossier de classement

Avril 2018

## Contenu

|   |   |
|---|---|
| Contexte .....  | 2 |
| Energie renouvelable et de récupération .....           | 3 |
| Définition de la zone de développement prioritaire..... | 4 |
| Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....      | 4 |
| Equilibre financier du réseau.....                      | 4 |
| Conditions tarifaires .....                             | 5 |
| Droit de raccordement.....                              | 5 |
| Tarifcation.....  | 6 |

## Contexte

Depuis l'application de la loi MAPTAM, Grenoble Alpes Métropole est l'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie et à ce titre propriétaire du réseau de chaleur principal géré en délégation de service public (DSP). Actuellement, le délégataire est la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG). Le renouvellement de la délégation de service public est en cours pour une mise en œuvre d'un nouveau contrat de DSP au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le réseau de chaleur s'étend sur 167 km et sur 7 communes (Echirolles, Eybens, Grenoble, Pont de Claix, Saint Martin d'Hères et La Tronche et Gières pour le domaine universitaire). Le rendement du réseau était de 84.1% pour la saison 2015/2016 et stable comparé à la saison précédente. Un audit énergétique réalisé en 2016 est annexé au dossier.

Chaque point de livraison est composé d'une sous-station équipée d'un compteur d'énergie.

Le tarif moyen du MWh en 2016 était de 70.28 €TTC. L'enquête annuelle Amorçage précise que le coût du réseau de chaleur de Grenoble est situé dans la moyenne des coûts des réseaux de chaleur français et qu'il est compétitif vis-à-vis d'autres solutions de chauffage collectif (cas d'un logement collectif).

La délibération du 4 novembre 2016 a acté la nécessité de maintenir la quantité d'énergie délivrée par le chauffage urbain en densifiant les raccordements à son réseau de chaleur principal actuellement alimenté à 65% d'énergie renouvelable et de récupération. Ce réseau énergétique public constitue l'outil stratégique de la Métropole permettant de produire et de distribuer de la chaleur renouvelable dans un coût global maîtrisé en milieu urbain dense. Cette décision a été confortée par l'adoption du Schéma Directeur Energie (SDE) par le conseil Métropolitain du 10 novembre 2017, qui réaffirme les objectifs suivants à 2030 :

- -22% de consommation énergétique
- +35% d'énergie renouvelable
- -30% d'énergie fossile

La décision de classement est issue d'un travail de plus de 2 ans ayant fait l'objet de concertation avec les différents acteurs : communes, exploitant du réseau de chaleur, concessionnaire des réseaux d'énergies, associations et agences partenaires.

## Energie renouvelable et de récupération

Pour la saison de chauffe 2015/2016, l'énergie distribuée par le chauffage urbain était de 850 770 MWh dont la répartition des combustibles est la suivante :

- Bois 25.8%
- Farines 2.3%
- Ordures ménagères 35.7%
- Gaz naturel 10%
- Charbon 22.9%
- Fioul 3.3%

Soit un total de 63.8% d'énergie renouvelable ou de récupération (ENR&R).

Concernant la pérennité des ressources en ENR&R :

- Pour le bois : elle est assurée par les plans d'approvisionnement qui sont validés par la Préfecture. En complément, la Métropole et son délégataire travaille en partenariat avec les territoires voisins et leurs acteurs afin d'anticiper les évolutions de la demande en bois : c'est le cas pour la nouvelle centrale au bois Biomax qui sera opérationnelle en 2020 et doublera la consommation de bois du chauffage urbain de la Métropole. L'approvisionnement se fait dans un périmètre moyen de 60km autour de la Métropole.
- Pour les ordures ménagères : la tendance à la baisse de la collecte et donc d'incinération d'ordures ménagères est prise en compte. La Métropole travaille dans son schéma directeur Déchets à une mutualisation des outils avec ses territoires voisins. Néanmoins, malgré une baisse estimée à 30% du volume des déchets incinérés, le mix énergétique du chauffage urbain continuera sa progression en ENR&R pour atteindre environ 80% en 2030.

De nouvelles sources d'ENR&R sont en permanence prospectées afin de diversifier les sources d'approvisionnement.

## Définition de la zone de développement prioritaire

1126 clients étaient raccordés au réseau de chaleur pendant la saison 2015/2016 pour un total d'énergie vendue de 727 GWh. L'objectif de raccordement des nouveaux clients est de compenser la baisse de consommation des clients actuels soit 24.5% de l'énergie vendue d'ici à 2033 ou 172 GWh selon la déclinaison des hypothèses du Schéma Directeur Energie. Différentes études ont été croisées afin de définir le potentiel raccordable pris en compte par l'obligation de raccordement : étude de potentiel AURG (INSEE, informations cadastrale MAJIC et données observatoire Métropole), étude d'impact concessionnaire gaz et prospection des futurs délégataires. Le classement du réseau applicable sur une durée de 15 ans devrait permettre le raccordement d'environ 85% de cet objectif d'ici à 2033. La démarche commerciale du délégataire du service public devra permettre de maintenir les quantités d'énergies distribuées par le réseau en améliorant la densité thermique du réseau.

L'obligation de raccordement s'appliquera dans la zone de développement prioritaire (ci-dessous). Celle-ci a été réalisée sur une base d'un tracé comprenant les parcelles à moins de 150 m du réseau de chaleur existant, puis adapté aux contraintes technico-économique de son développement. Les raccordements engagés ou programmés à courte échéance ont été intégrés dans cette zone à l'échelle parcellaire.

Les cartes de la zone de développement prioritaire sont annexées à la délibération de classement du réseau.

## Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le SCOT de l'agglomération Grenobloise favorise le recours aux énergies renouvelables et les systèmes mutualisés de production de chaleur.

Le PADD s'est également fixé l'ambition de « Réussir la transition énergétique de la Métropole » afin de favoriser le développement du réseau des réseaux de chaleur urbain et de promouvoir son utilisation dès lors que la pertinence économique du raccordement est assurée.

Ces objectifs seront développés dans le PLUi en cours de rédaction à l'échelle de la Métropole de Grenoble qui intégrera la délibération du classement. De plus, le PLUi a pour objectif de conforter en priorité le développement urbain à proximité du réseau de chaleur principal afin d'améliorer la pertinence économique des nouveaux raccordements au réseau de chaleur.

Avant mise en œuvre du PLUi, la délibération de classement du réseau de chaleur sera annexée aux PLU des communes concernées : Echirolles, Eybens, Grenoble, Pont de Claix, Saint Martin d'Hères et La Tronche.

## Equilibre financier du réseau

La délibération du classement du réseau de chaleur intervient en cours de renouvellement de la délégation de service public du réseau de chaleur principal. Le candidat retenu pour la nouvelle délégation contractualise sur la base d'un équilibre financier de l'opération intégrant les raccordements engendrés par le classement du réseau et par son développement commercial, afin de maintenir la quantité d'énergie vendue par le réseau tout en améliorant le mix énergétique. Cette contractualisation fixe également les évolutions tarifaires qui seront maîtrisées sur toute la durée de la délégation de service public, concomitante avec la durée de classement du réseau.

## Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires en date de délibération du classement du réseau de chaleur sont exposées ci-dessous tels que définit dans le règlement de service annexé. Celles-ci seront modifiées dans cadre du renouvellement de la DSP chauffage urbain.

## Droit de raccordement

Il est demandé à l'Abonné une participation aux travaux de construction de l'installation primaire.

Le montant de cette participation est précisé dans le règlement de service qui fixe les conditions de distribution de la chaleur par le réseau public.

Il est égal au produit de la puissance souscrite par le prix unitaire du kilowatt en vigueur à la date de signature de la police d'abonnement.

Cette participation est payable dans les conditions suivantes :

- 50 % à la commande,
- 50 % au début des travaux au poste de livraison.

Toute modification de l'installation primaire, demandée ou provoquée après coup par l'Abonné et entraînant une plus-value, est à la charge de celui-ci. Tout branchement nouveau ou extension de branchement déjà existant ou toute augmentation de la puissance souscrite entraînera le paiement de la participation aux frais de raccordement correspondant à cette puissance.

La participation aux frais de raccordement reste définitivement et intégralement acquise au Concessionnaire.

## Tarification

Les tarifs appliqués aux abonnés comprennent :

- Un élément tarifaire R1 ou consommation, proportionnel aux Consommations d'énergie tenant compte notamment du coût des combustibles quant à leur nature, quantité et qualité pour assurer la fourniture de l'énergie devant satisfaire au chauffage des locaux ou au réchauffage de l'eau sanitaire.
  
- Un élément tarifaire fixe R2 ou Abonnement, tenant compte notamment des coûts suivants :
  - le coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires,
  - le coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations primaires,
  - le coût des prestations et transmissions des informations entre les postes abonnés et chaufferies,
  - le coût de renouvellement des installations,
  - les impôts et taxes (hors taxes liées à l'utilisation des combustibles)
  - les charges liées à l'amortissement des investissements réalisés par le Concessionnaire et toutes les charges financières liées,
  - les coûts induits par les nouvelles réglementations,
  - les frais de structure,
  - les charges financières